



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale de la Protection des Populations  
Environnement

Nice, le **05 JAN. 2024**

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
Société AZUR LINGE SERVICE  
Blanchisserie industrielle  
120 avenue Jean Maubert à GRASSE**

**Arrêté préfectoral portant ouverture d'une consultation du public  
sur une demande d'enregistrement**

n°17338

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.512-7-1 et R.512-46-11 à R.512-46-15 ;

**VU** la demande d'enregistrement déposée le 21 décembre 2023 par la société AZUR LINGE SERVICE en vue d'exploiter une blanchisserie industrielle (activité visée par la rubrique n°2340-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement) ;

**VU** le rapport de l'inspection de l'environnement référencé 2023\_747 en date du 29 décembre 2023, déclarant le dossier de demande d'enregistrement précité complet et régulier ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de soumettre le dossier à la consultation du public pendant une durée de quatre semaines conformément à l'article R.512-46-14 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

**ARRÊTE**

**Article 1.**

Il sera procédé à une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société AZUR LINGE SERVICE en vue de l'exploitation d'une installation de blanchisserie industrielle, sise à la même adresse que le siège social, 120 avenue Jean Maubert 06130 Grasse :

- du vendredi 26 janvier 2024 (08h15) au vendredi 23 février 2024 inclus (16 h30), soit pendant quatre semaines.

**Article 2. Publicité**

Un avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public soit au plus tard le jeudi 11 janvier 2024 :

- Par affichage jusqu'à la fin de la consultation du public, par les soins du maire de Grasse. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire de la commune précitée ;
- Par mise en ligne sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Installations classées pour la protection de l'environnement> ;

- Par la publication par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans les journaux « Nice Matin » et « Tribune ».

Par ailleurs, la société AZUR LINGE SERVICE, en sa qualité de demandeur, procède à l'affichage, sur le site prévu pour l'installation, jusqu'à la fin de la consultation du public, d'un avis, sous la forme d'une ou de plusieurs pancartes, visibles de la ou des voies publiques, dont le contenu et la forme sont définis par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012.

### **Article 3. Modalités de consultation du projet**

Pendant toute la durée de la consultation, le public peut prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement :

- À la mairie de Grasse, Hôtel de Ville - Place du Petit Puy 06130 Grasse, aux jours et heures d'ouverture suivants :  
du lundi au vendredi : de 08h15 à 16h30 et le samedi de 09h00 à 12h00
- Sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes :  
<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Installations classées pour la protection de l'environnement>

### **Article 4. Formulation des observations**

Le public peut formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Grasse.

Les observations du public peuvent également être adressées avant la fin du délai de la consultation :

- Par courrier à l'adresse suivante :  
Direction départementale de la protection des populations  
Service environnement  
CADAM – 147 boulevard du Mercantour  
Bâtiment Mont des Merveilles – 06286 NICE cedex 3
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : [ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr), en mentionnant en objet : « Azur Linge ».

### **Article 5. Clôture**

À l'expiration du délai de la consultation du public, le registre est clôturé par le maire de Grasse, et transmis au préfet des Alpes-Maritimes qui y annexe les observations qui lui ont été directement adressées.

### **Article 6. Avis du conseil municipal**

Le conseil municipal de la commune de Grasse est appelé à donner son avis sur la demande d'enregistrement de la société AZUR LINGE SERVICE.

Conformément à l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit au plus tard le 9 mars 2024.

### **Article 7. Décision**

Le préfet des Alpes-Maritimes statue sur la demande d'enregistrement, à l'issue de l'instruction du dossier, de l'avis du conseil municipal et des observations du public par l'inspection de l'environnement.

L'installation pourra faire l'objet :

- soit d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.521-7
- soit d'un arrêté préfectoral de refus.

#### **Article 8. Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le sous-préfet de Grasse, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et le maire de Grasse sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la société AZUR LINGE SERVICE.

Pour le préfet  
Le sous-préfet, directeur de cabinet  
DS 4590

  
**Benoît HUBER**

